



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

POUVOIRS (3) : Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

Rapport N° 2026-38 : Adoption du règlement financier et budgétaire du CCAS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-22 du 20 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024,

Vu l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil que l'alinéa premier de l'article L.1612-30 du CGCT dispose que: « *Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ».

Madame la Vice-Présidente rappelle également que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser, notamment, les règles et procédures comptables et budgétaires de la collectivité, les modalités d'adoption et de modification du budget, les règles de gestion des Autorisations de Programmes et d'Engagement.

Ce document regroupe dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire.

Madame la Vice-Présidente propose donc au conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Embrun.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier du CCAS de la ville d'Embrun tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance
Le 07 mai 2026
La Vice-présidente du C.C.A.S
Madame Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 20/05/2026